

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission des naturalisations, par M. SIGART.

I.

Demande du sieur DAMIEN-HENRI PELLERING.

MESSIEURS,

Le sieur Pellerin naquit à Luxembourg le 12 mars 1796, il quitta le service des Pays-Bas, en 1831, pour entrer au service belge dont il n'a pas cessé de faire partie depuis cette époque; il appartient au 1^{er} régiment d'artillerie.

La conduite du pétitionnaire a été fort peu régulière, ainsi qu'il conste de l'extrait du livre de punition.

Cependant, les autorités consultées pensent qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il réclame.

Le rapporteur,
SIGART.

Le président,
J. MAERTENS.

II.

Demande du sieur NICOLAS-HENRI-ROMAIN NOËL.

MESSIEURS,

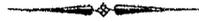
Par requête, en date du 9 décembre 1845, le sieur Noël, sergent-major au régiment du génie, demande la naturalisation ordinaire.

Il résulte des pièces contenues au dossier que le pétitionnaire est né à Sissonne, département de l'Aisne (France), le 31 juillet 1813; qu'il a été amené en Belgique par ses parents qui s'établirent à Jumet (Hainaut); qu'appelé par le sort au service militaire, il a été incorporé au 10^e régiment de ligne comme milicien, le 27 juillet 1836 et que, depuis cette époque, il a fait constamment partie de l'armée où il a obtenu successivement les grades de caporal, caporal-fourrier, de sergent et de sergent-major.

Les avis des autorités lui sont favorables.

Le rapporteur,
SIGART.

Le président,
J. MAERTENS.



III.

Demande du sieur PIERRE-JOSEPH-FRANÇOIS-ÉMILE LAGRANGE.

MESSIEURS,

Le sieur Lagrange est né à Paris, le 18 juillet 1804; il arriva en Belgique comme volontaire le 1^{er} octobre 1830, il fut breveté sous-lieutenant le 23 novembre de la même année, lieutenant adjudant major le 14 mars 1832, capitaine adjudant major le 1^{er} juillet 1837.

C'est dans ce grade qu'il sert aujourd'hui dans le 2^e régiment de chasseurs à pied. Il est chevalier de l'Ordre de Léopold et décoré de la Croix de Fer.

Toutes les autorités consultées sont d'avis que sa conduite exemplaire, son zèle pour le service et les capacités qu'il déploie dans l'accomplissement de ses devoirs le rendent digne de la faveur qu'il sollicite.

Le rapporteur,
SIGART.

Le président,
J. MAERTENS.